

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 7 avril 2026

Convocation du 30/03/2026

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 15

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Sébastien LAFOURCADE

Présents : Florian STEPHAN, Anne MAYER, Daniel CHAUVIN, Sylvie TALUAU, Stéphane BRIEND, Myrienne BOUTIN-VINEE, Dominique PILLIER, Sylvie VIRIEUX, Chrystel GUEROS, Laure BOUILLEAU, Frédéric BRUERE, Sébastien LAFOURCADE, Isabelle JOREAU, Loïc PEMZEC et Vincenzo AGRELO.

Absents : Néant

Bon pour pouvoir : Néant

DCM 2026-20 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SIÉML AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2121-21, L 2121-33, L 5211-8, L 5212-8 ; L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) ;

Vu le procès-verbal en date du 7 avril 2026, relatif à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la commune au Siéml au sein du collège électoral de Saumur Val de Loire ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical du Siéml ;

Considérant que la commune, membre du Siéml, dispose d'un représentant au sein du collège électoral de Saumur Val de Loire, appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont le rattachement nominatif vise à faciliter l'organisation du collège électoral ;

Considérant que si les élections ont lieu en principe au scrutin secret, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après avoir procédé aux opérations électorales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de désigner, en représentants titulaires et suppléants de la commune au Siéml au sein du collège électoral de Saumur Val de Loire joint, les conseillers municipaux suivants :
 - Madame Anne MAYER - représentant titulaire ;
 - Madame Chrystel GUEROS - représentant suppléant.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 10/04/2026
Le Maire,
Florian STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 10/04/2026
Et de la mise en ligne le 10/04/2026

Le secrétaire

